

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES MASTERS**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys d'examen des masters de l'UFR de Mathématique comme suit :

**1<sup>ère</sup> année de Master**  
**Mention : Mathématiques**

**Membres du jury :**

Hacène DJELLOUT, Président du jury, MCF  
Rachel TAILLEFER, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Laurent SERLET, PU  
Laurent CHUPIN, PU  
Jérôme DUBOIS, MCF

**1<sup>ère</sup> année de Master**  
**Mention : Mathématiques appliquées, Statistique**

**Membres du jury :**

Boris NECTOUX, Président du jury, MCF  
Nourddine AZZAOUÏ, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 :**

Frédéric CLAMENS-NANNI, PRAG  
Andrzej STOS, MCF

**Semestre 2 :**

Frédéric CLAMENS-NANNI, PRAG  
Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, MCF

2<sup>ème</sup> année de Master  
Mention : Mathématiques

Membres du jury :

Hacène DJELLOUT, Président du jury, MCF  
Simon RICHE, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

Abel LACABANNE, MCF  
Arnaud MUNCH, PU  
Julien BCHON, PU

2<sup>ème</sup> année de Master  
Mention : Mathématiques appliquées, Statistique

Membres du jury :

Nourddine AZZAOUÏ, Président du jury, MCF  
Andrzej STOS, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Anne-Françoise YAO, PU  
Laurent SERLET, PU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2023

Le Président

*Par délégué*  
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

04 DEC. 2023

- Publié le

04 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.